

ATTENTION, LE CALENDRIER ET LES HORAIRES SONT IMPÉRATIFS !

Du 15 mars 14h au 28 mars 14h	Période de saisie des vœux sur SIAM.
Dès le jeudi 28 mars 14h	Retrait des formulaires de confirmation dans les établissements.
Jeudi 4 avril	Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap et de priorité sociale au SMIS.
Jeudi 4 avril	Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, signés, éventuellement corrigés, visés par le chef d'établissement, à la DPE du Rectorat, accompagnés de toutes les pièces justificatives.
Du 12 avril au 10 mai inclus	Affichage des barèmes par le Rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes. Il est capital, pendant cette période, de vérifier votre barème et de le contester si nécessaire. Aucune pièce justificative complémentaire ne sera acceptée par l'Administration après le vendredi 3 mai 16h. Attention, période de vacances scolaires ! Pensez à anticiper (Envoi à effectuer par voie hiérarchique et par la voie directe - courriel au Rectorat - avec <u>copie du dossier complet</u> à la section académique du SNES-FSU Versailles).
Vendredi 3 mai 16h	Date limite impérative d'envoi des pièces justificatives manquantes. Aucune nouvelle pièce ne sera acceptée ensuite.
Jeudi 9 mai	Groupe de travail sur les priorités au titre du handicap et les priorités sociales.
Vendredi 10 mai	Groupe de travail sur les avis concernant les postes spécifiques académiques.
Du 13 au 17 mai	Groupes de travail de vérification des vœux et barèmes.
Du 7 au 13 juin	Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) : affectations.
Vendredi 21 juin	Examen des révisions d'affectation (limitées aux cas « de force majeure » prévus dans l'article 3 de l'arrêté de déconcentration du mouvement).

SAISIE DE LA DEMANDE

Du 15 mars 14h au 28 mars 2019 14h exclusivement sur **SIAM** (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations, intégré dans l'application ARENA / I-prof).

www.education.gouv.fr/iprof-siam

L'accès à I-Prof se fait avec :

- le *compte utilisateur* : initiale du prénom accolée au nom (ex : hdurand pour Hervé Durand).
- le *mot de passe* (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen.

En cas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou votre mot de passe, contactez la cellule accueil du Rectorat au 01 30 83 49 99.

Durant toute la période de saisie vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux.

Conseil : une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vérifier sa prise en compte en vous connectant de nouveau.

CONFIRMATION DE DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

ACCUSÉ DE RÉCEPTION (AR)

Il arrive par courrier électronique dans les établissements dès **jeudi 28 mars après-midi**. Réclamez-le dès ce jour au chef d'établissement ; vérifiez, corrigez en rouge si nécessaire, et signez. **Toutes les pièces justificatives nécessaires doivent être jointes et numérotées.**

L'ensemble (AR + pièces justificatives) est à rendre au chef d'établissement qui transmettra le dossier vérifié **le 4 avril au plus tard**.

Ces pièces sont capitales, elles sont à joindre à l'AR ou, à défaut, à envoyer impérativement avant le vendredi 3 mai 16h.

Les personnels entrant dans l'académie renvoient eux-mêmes l'AR visé par leur chef d'établissement et accompagné des pièces justificatives à la DPE avant la date indiquée ci-dessus. **Il est préférable d'obtenir du chef d'établissement qu'il effectue également la transmission.**

Vérifiez soigneusement votre dossier et **gardez-en un double.**

Attention aux vacances scolaires, anticipez vos démarches.

Contactez-nous pour connaître les pièces à fournir, en fonction de votre situation. Elles sont détaillées dans l'annexe 2 de la circulaire rectorale.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée. **Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat !**

Adressez au plus vite une copie de l'AR et des pièces justificatives à la section académique du SNES-FSU avec la fiche syndicale. Nos interventions sont d'autant plus pertinentes et efficaces qu'elles s'appuient sur un dossier bien renseigné.

ATTENTION ! Le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié et n'est que la reprise brute des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. Seules les pièces justificatives renvoyées au plus tard le vendredi 3 mai (16h) seront prises en compte par le Rectorat. L'Administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 12 avril au 10 mai. Cet affichage permet à chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par courrier adressé par voie hiérarchique et courriel à la DPE. N'oubliez pas de nous envoyer une copie de la demande !